Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_135-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 décembre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Maryline LAIR donne pouvoir à Nicolas TEXIER
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Michèle MOTEL
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 30 Pouvoirs : 6 Absents excusés : 16	Délibération n°2025-06-135 Financement du programme Breizh bocage : Actualisation de la participation des bénéficiaires

Depuis 2016 la communauté de communes s'est engagée dans le programme Breizh Bocage.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_135-DE

Le montant des travaux de plantation et restauration de haies bocagères est pris en charge à hauteur de 80% du montant en € HT par le FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

D'après la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2016, la création d'une haie à plat présentait un coût moyen de 7.75€ TTC. Deux modalités de participation des bénéficiaires à la création de haies à plat avaient été définies :

- Soit le bénéficiaire participe aux travaux de préparation du sol (débroussaillage, décompactage, émiettement). Les travaux restants sont pris en charge par le programme Breizh Bocage : fourniture et mise en place des plants et protection gibier, fourniture et mise en place du paillage, entretien.

- Soit le bénéficiaire verse une participation financière dégressive en fonction du linéaire (voir tableau ci-après). Le programme Breizh Bocage prend en charge l'intégralité des travaux de préparation du sol, plantation, paillage, entretien.

La création de haies sur talus ou billon impliquant obligatoirement l'intervention de l'entreprise pour la préparation du sol, ou la restauration de haies ne nécessitant pas de préparation du sol préalable, étaient à 100 % prises en charge par le programme.

Ancienne participation financière à la création de haies à plat	Longueur de haie à plat (m)	Prix TTC moyen (€/m)	Prix TTC de la plantation	Participation du bénéficiaire
	$1 \leq L < 50$	7,75 €	**388 €**	**50 €**
	$50 \leq L < 100$	7,75 €	**775 €**	**100 €**
	$100 \leq L < 200$	7,75 €	**1 550 €**	**150 €**
	$200 \leq L < 300$	7,75 €	**2 325 €**	**200 €**
	$300 \leq L < 400$	7,75 €	**3 100 €**	**250 €**
	$400 \leq L < 600$	7,75 €	**4 650 €**	**300 €**
	$600 \leq L < 800$	7,75 €	**6 200 €**	**350 €**
	$800 \leq L < 1000$	7,75 €	**7 750 €**	**400 €**
	$1000 \leq L < 1500$	7,75 €	**11 625 €**	**500 €**
	$1500 \leq L < 2000$	7,75 €	**15 500 €**	**600 €**
	$2000 \leq L < 2500$	7,75 €	**19 375 €**	**700 €**
	$2500 \leq L < 3000$	7,75 €	**23 250 €**	**800 €**

Or le coût moyen actuel pour un mètre linéaire de haie à plat s'élève à 9.50 € TTC en prenant en compte l'arrêt de l'entretien des haies à N+1 afin de recentrer les moyens sur la protection des jeunes plants pour mieux répondre à la problématique de la prédation (protection des bourrages en complément des arbres de haut-jet).

Au regard :

- Des augmentations tarifaires des travaux bocagers observées ces dernières années,

- De la nécessité de répondre aux enjeux de prédation du gibier qui augmentent le coût des plantations,

- De l'enjeu de pérenniser le programme dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de faire évoluer les modalités de participation financière des bénéficiaires due à la création de haies à plat de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_135-DE

Ancienne participation financière à la création de haies à plat	Longueur de haie à plat (m)	Prix TTC moyen (€/m)	Prix TTC de la plantation	Participation du bénéficiaire
	1 ≤ L < 200	9,50 €	**1 900 €**	**200 €**
	200 ≤ L < 300	9,50 €	**2 850 €**	**250 €**
	300 ≤ L < 400	9,50 €	**3 800 €**	**300 €**
	400 ≤ L < 600	9,50 €	**5 700 €**	**350 €**
	600 ≤ L < 800	9,50 €	**7 600 €**	**400 €**
	800 ≤ L < 1000	9,50 €	**9 500 €**	**500 €**
	1000 ≤ L < 1500	9,50 €	**14 250 €**	**600 €**
	1500 ≤ L < 2000	9,50 €	**19 000 €**	**700 €**
	L ≥ 2000	9,50 €	**23 750 €**	**800 €**

Les deux modalités de participation des bénéficiaires à la création de haie à plat, inchangées, restent les suivantes :

- Soit le bénéficiaire participe activement aux travaux de préparation du sol (débroussaillage, décompactage, émiettement), les autres prestations — fourniture et mise en place des plants et protections, paillage — étant prises en charge par le programme Breizh Bocage ;

- Soit le planteur verse une participation financière dégressive en fonction du linéaire planté, le programme Breizh Bocage assurant alors l'intégralité des travaux (préparation du sol, plantation, paillage).

La création de haies sur talus ou billon impliquant obligatoirement l'intervention de l'entreprise pour la préparation du sol, ou la restauration de haies ne nécessitant pas de préparation du sol préalable, restent à 100 % prises en charge par le programme.

Avis de la Commission : les membres de la commission ont demandé des modifications de la délibération, prises en compte.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider les nouvelles modalités de participation des bénéficiaires au programme Breizh bocage ;**

- **D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN